

# TEMPS D'HABILLAGE ET DE DÉSHABILLAGE

Les temps d'habillage et de déshabillage des salariés dont le port d'une tenue de travail est imposé sont inclus dans leur temps de travail effectif lorsque les opérations d'habillage et de déshabillage doivent nécessairement être réalisées dans l'entreprise.



## En conclusion :

Les heures indiquées sur les plannings correspondent à un horaire d'arrivée sur le lieu de travail et de départ de l'entreprise et non à une heure de prise de poste ou de fin de poste. Le temps d'habillage et de déshabillage est payé puisqu'il est inclus dans le temps de travail.



 Rejoins-nous sur nos réseaux :

Site internet



Facebook



Instagram

